

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 31/03/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,
KOLLER Pascale, JALADE Véronique

Absents représentés : /

Absents non représentés excusés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2021
Compte administratif Exercice 2021
Affectation du résultat 2021
Fixation du taux des taxes
Budget primitif 2022

BUDGET EAU

Compte de gestion 2021
Compte administratif Exercice 2021
Affectation du résultat 2021
Budget primitif 2022

FINANCES

REGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes prolongée pour les secours sur pistes du domaine skiable

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 2200009-2 suite au recours déposé par l'ASA des canaux de Puy Saint André

EAU POTABLE

RACCORDEMENT AU RESEAU ET POSE DE COMPTEURS DE SURVEILLANCE
Fontaines du chef-lieu

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX
Acquisition matériels et immatériels

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX
Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX
Convention entre l'association des Croqueurs de pommes et la commune

FONCTION PUBLIQUE

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS - APCCB -
Cotisation 2022**

ENVIRONNEMENT

COUPES AFFOUAGERES

Assiettes des coupes

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité : conformément au courrier de Mr Pascal FRBEZAR chef de service de l'ONF la non réponse dans un délai d'un mois vaut acceptation, une nouvelle délibération devra être prise ultérieurement pour préciser la part de bois d'affouage et de bois d'ouvrage

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2021

Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon pour l'exercice 2021, dont le résultat est synthétisé comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	415 433,84	979 227,84
Titres de recette émis (b)	49 360,65	406 317,92
Réductions de titres (c)		11 371,72
Recettes nettes (d = b - c)	49 360,65	394 946,20
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	415 433,84	979 227,84
Mandats émis (f)	133 836,03	403 314,69
Annulations de mandats (g)		161,85
Depenses nettes (h = f - g)	133 836,03	403 152,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	84 475,38	8 206,64

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

**BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF -
Exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 09/12/2021 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, Après examen du compte administratif 2021, par le Conseil Municipal, en réunion de travail les 17 et 24 mars 2022, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à 08 voix pour et une abstention Mme Le Maire le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	394 946.20 €	49 360.65 €
Dépenses	403 152.84 €	133 836.03 €
Déficit	- 8 206.64 €	- 84 475.38 €
Excédent	/	/

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL -

Affectation du résultat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 584 638.20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 9	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 206.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	592 844.84 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	584 638.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-102 869.41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-25 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -127 869.41 €
AFFECTATION = C	=G+H 584 638.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	127 869.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	456 768.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

FIXATION DU TAUX DES TAXES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et
des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,
Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :
Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 39,11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâti 82.87 %

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2022

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et
suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se
rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2021 de l'exercice en cours ;
Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget
principal, pour l'exercice 2022, qui a été établi au cours des séances de travail du 17 et 24
mars 2022.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme
suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	936 551.73€	936 551.73€
Investissement	405 936.81€	405 936.81€
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES/DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - Exercice 2021

Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable
Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;
 Considérant que la comptabilité de Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable
 Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Mr Clément BAROLLE, chef
 par intérim du comptable Public de Briançon pour l'exercice 2021, dont le résultat est
 synthétisé comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	141 209,96	99 659,20
Titres de recette émis (b)	140 825,64	12 620,91
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	140 825,64	12 620,91
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	141 209,96	99 659,20
Mandats émis (f)	51 864,11	57 199,83
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	51 864,11	57 199,83
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	88 961,53	
(h - d) Déficit		44 578,92

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 09/12/2021 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après examen du compte administratif 2021, par le Conseil Municipal, en réunion de travail les 17 et 24 mars 2022, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve à 08 voix pour et une abstention Mme Le Maire le Compte Administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 620.91€	140 825.64€
Dépenses	57 199.83€	51 864.11€
Excédent	/	88 961.53€
Déficit	44 578.92€	/

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU -

Affectation du résultat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Estelle ARNAUD, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 2 847.01 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-44 578.92 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	47 425.93 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 847.01 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	44 100.77 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 847.01 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	2 847.01 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

**BUDGET PRIMITIF
BUDGET EAU - Exercice 2022**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;
Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2022, qui a été établi au cours des séances de travail du 17 et 24 mars 2022.

Après lecture, *chapitre par chapitre*, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 380.28€	71 380.28€
Investissement	96 824.63€	96 824.63€
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

REGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des secours sur pistes du domaine skiable

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal créait la régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes jusqu'au 31 mai de chaque année,

Vu la délibération n°63 du 19 septembre 2019 actant la mise en place un nouveau moyen de recouvrement Pay FIP régie – TIPI,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes prolongée pour toute l'année et de modifier le montant maximum de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Mr Clément BAROLLE, chef par intérim du comptable Public de Briançon en date du 7 avril 2022. ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente délibération abroge et remplace à compter de ce jour les délibérations précédentes,

Article 2 : Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Commune de Puy Saint André pour l'encaissement des secours sur pistes survenue sur le domaine de la commune.

Article 3 : cette régie est installée au télécabine de Fréjus 05240 VILLENEUVE - LA SALLE LES ALPES.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits liés aux secours sur pistes (article comptable 70388).

Article 6 : le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement.

Le régisseur aura la faculté de d'adresser aux débiteurs deux relances. La mission du régisseur cessera en tout état de cause au terme d'un délai de six mois à compter de la date d'exigibilité de la créance.

Un titre de recettes sera émis et le recouvrement sera assuré par le Comptable public.

Article 7 ; Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraires,

Chèques,

Cartes bancaires,

Virements bancaires,

PayFIP régie - TIPI

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, es qualité, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes avec Terminal de Paiement Electronique (TPE) dédié.

Article 9 : Le fond de caisse est de 0, car la régisseuse utilise le fonds de caisse de la régie des Secours sur Pistes de la commune de la Salle Les Alpes

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public et/ou de l'ordonnateur l'intégralité de ses opérations et des pièces justificatives.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Objet : FINANCES

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2022

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La commune de Puy Saint André a déjà bénéficié de l'accompagnement et des conseils précieux de la Fondation du Patrimoine au cours du mandat précédent et a ainsi pu réaliser la rénovation du Four de Puy Chalvin, et de la Chapelle du Goutaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

Concernant la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune continue à adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de **55 €** pour l'année.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 2200009-2 suite au recours déposé par l'ASA des canaux de Puy Saint André

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la requête introductive d'instance présentée par l'ASA des canaux de Puy Saint André devant le Tribunal Administratif de Marseille le 3 janvier 2022 sous le numéro n° 2200009-2 visant à contester l'arrêté d'opposition à déclaration préalable daté du 16 août 2021 ;

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n° 2200009-2 du 3 janvier 2022 présenté par Maître Nicolas FOUILLEUL de la SCP GOBERT ET ASSOCIES

- **de donner** mandat à Ayant pour Avocat Maître Yann ROUANET de la SELARL ROUANET AVOCATS, Avocat au Barreau des Hautes-Alpes, 2, Avenue du Général Barbot / Altropolis / 05100 Briançon (Tel. 04 92 51 95 66 / 06 70 89 75 28), pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Objet : EAU POTABLE

RACCORDEMENT AU RESEAU ET POSE DE COMPTEURS DE SURVEILLANCE

Fontaines du Chef-lieu

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant que les fontaines du chef-lieu sont actuellement branchées sur la surverse du réservoir ;

Considérant les normes de gestion de celles-ci et du réseau d'eau ;

Considérant qu'un branchement en direct sur la conduite permettrait de supprimer les surverses qui sont considérées comme des fuites et de poser un compteur de surveillance ;

Considérant que cette opération permettrait de voir les fontaines couler en permanence ;

Il est proposé de brancher les fontaines du Chef-lieu en direct sur le réseau d'eau ce qui permettrait de déclarer au plus juste la redevance prélèvement due à l'agence de l'eau ;

Les fontaines seront équipées chacune d'un compteur qui permettra de régler leur débit afin de ne pas dépasser les 5000 m3/an et par fontaine, seuil auquel nous sommes dégrevés du paiement de l'eau.

Plusieurs entreprises ont été consultées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise SPL ESHD pour un montant de 1 358.65€HT soit 1 630,38€TTC ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Objet : ENVIRONNEMENT

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX

Acquisitions de matériels

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant la délibération n° 41-2021 sollicitant une aide financière auprès de l'état au titre de France relance ;

Considérant l'arrêté 05-2021-07-12-00010 d'attribution d'une subvention de 50% pour un montant éligible de 3 730.86€ comprenant les arbres fruitiers, l'acquisition de matériels et la formation des bénévoles ;

Plusieurs entreprises ont été consultées dans chacun des domaines concernés par le projet.

Lecture est donnée du tableau d'analyse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient les prestataires suivants :

pour les arbres : les croqueurs de pommes pour 225€ TTC

Pour la formation : les croqueurs de pommes pour 300€TTC

Pour la table bancs : le CPIE 1 500€ TTC

Pour les outils : Bricorama pour 303.10€

Pour le panneau charte : Doc'innov pour 105.86€.

pour un montant total de 2 623.55€ TTC.

Autorise Madame le Maire à signer les devis pour ces acquisitions ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget

Objet : ENVIRONNEMENT

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX

Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant La volonté de l'équipe municipale de contribuer à la préservation des variétés fruitières de montagne menacées de disparition ;

Considérant les connaissances reconnues de l'association des Croqueurs de Pommes dans cette démarche et son engagement ;

Considérant en fin la volonté de la commune de témoigner son soutien aux actions engagées par cette association qui nous accompagne depuis la création du projet des vergers communaux ;

Il est proposé d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

L'adhésion s'élève à 30€ pour l'année 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Objet : ENVIRONNEMENT

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX

Convention entre l'association des Croqueurs de pommes et la commune

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux des variétés anciennes ;

Afin de permettre la préservation des variétés fruitières régionales et de variétés de montagne menacées de disparition,

Afin d'associer les habitants de la commune et les scolaires à cette démarche de sauvegarde de la biodiversité,

Afin d'aider les amateurs à la constitution de leur propre verger,

Afin de les initier aux techniques de la taille, du soin aux arbres et de la greffe, des plantations,

Afin d'observer l'impact des changements climatiques sur les variétés et les porte-greffes,

Il a été décidé de créer dans la commune de Puy Saint André des vergers de sauvegarde avec l'aide de l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines.

Il est proposé que l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines intervienne pour le choix des variétés et le greffage. Elle donnera des conseils et proposera un calendrier pour les interventions à opérer dans le verger.

Une convention entre l'association des Croqueurs de pommes et la commune définissant les modalités techniques et financières est proposée au Conseil Municipal.

Lecture est donnée de cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Objet : FONCTION PUBLIQUE :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2022

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2022 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Conseil municipal est clos à 19h43